



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er décembre 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période du 1er juin au 27 novembre 2000)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 1er juin et le 27 novembre 2000 et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1303 (2000) du 14 juin 2000.

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. La situation militaire le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable. Comme précédemment, il y a eu de nombreux actes de provocation de part et d'autre, tels que cris de bravade, jets de pierres et simulacres de tirs. Il est arrivé que des membres du personnel de la Force se trouvent sous la menace d'armes prêtes à tirer, sans pouvoir bouger. La Garde nationale a continué de s'acquitter d'activités sur le terrain le long de la ligne de cessez-le-feu. De leur côté, les forces turques ont entrepris des travaux secondaires d'aménagement.

3. Le nombre des violations aériennes de la zone tampon des Nations Unies par des avions militaires turcs a augmenté, passant à 47, contre sept au cours de la même période l'année dernière. Il semblerait en outre que, le 22 octobre, des avions militaires turcs se

soient trouvés à un peu plus de trois milles marins de la base aérienne de Paphos, obligeant un élément de défense aérienne de la Garde nationale à effectuer un verrouillage radar. Le nombre de violations aériennes de la zone tampon par des avions militaires et civils de l'autre partie est tombé à 10, contre 18 au cours de la même période l'année dernière. Y sont incluses des violations commises par trois avions militaires grecs au cours des manœuvres annuelles « Nikiforos ».

4. Le 30 juin, les autorités chypriotes turques et les forces turques ont instauré un certain nombre de mesures à l'encontre de la Force. La principale a été la fermeture de tous les postes frontière situés sur la ligne de cessez-le-feu des forces turques, à l'exception de celui qui se trouve dans l'ancien hôtel Ledra Palace à Nicosie. S'ajoutant aux restrictions qui entravaient déjà les mouvements de la Force dans le nord, cette mesure devait avoir pour effet d'isoler complètement les soldats des Nations Unies dans trois camps situés dans le nord et à Strovilia. Trois autres postes frontière ont été par la suite rouverts pour permettre l'accès aux camps par le sud. Le lendemain, les forces turques/forces de sécurité chypriotes turques se sont déplacées en avant de leur ligne de cessez-le-feu à Strovilia et contrôlent depuis lors l'accès du poste de la Force situé dans ce petit hameau, qui est habité par des Chypriotes grecs. Depuis octobre, les forces turques empêchent la Force de se déplacer le long de la route Famagouste-Dherinia.

5. Ces restrictions ont eu des incidences importantes. Dans le secteur 1, situé à l'ouest, y compris la poche de Kokkina, 10 kilomètres de pistes montagneuses dangereuses ont été ajoutés à la route d'accès de la mission. Dans le secteur 4, situé à l'est, alors qu'il fal-

lait 20 minutes de voiture pour aller du quartier général du secteur situé au nord de Famagouste au poste des Nations Unies le plus proche dans la zone tampon, il faut maintenant quatre heures étant donné que l'on est obligé de faire un long détour par Nicosie. L'efficacité opérationnelle de la Force s'en est ressentie; les délais de réaction se sont allongés et les mouvements au niveau du commandement et aux niveaux logistique et administratif ont été sensiblement ralentis.

6. Les autorités chypriotes turques ont par ailleurs imposé une assurance supplémentaire obligatoire pour les véhicules des Nations Unies, laquelle doit être souscrite auprès de compagnies d'assurance se trouvant dans le nord, et ont annoncé que dorénavant elles feraient payer à la Force l'électricité et autres services collectifs pour les bases qu'elle a dans le nord. Jusqu'à présent, l'électricité consommée par la Force dans le nord lui venait du sud, mais une proportion croissante de son électricité est à présent produite sur place. La Force étudie actuellement la question.

7. La Force a continué de surveiller le statu quo dans la zone fermée de Varosha, lequel a continué à évoluer. Au cours de la période considérée, un bâtiment supplémentaire a été entièrement remis en état et des travaux ont commencé sur deux autres bâtiments. L'Organisation des Nations Unies continue de considérer que le Gouvernement turc est chargé du maintien du statu quo à Varosha.

8. La ligne de sécurité maritime a été fréquemment franchie par des bateaux de pêche et des bateaux de tourisme chypriotes grecs croisant au large de Dherinia, les forces turques répondant à l'occasion par des tirs de semonce. Dans le nord-ouest de l'île, les navires de ravitaillement des forces turques qui font la navette à partir et à destination de Kokkina franchissent la ligne quotidiennement, du fait qu'ils se tiennent en deçà de la distance minimum de 3 000 mètres de la côte fixée par la Force. La ligne de sécurité maritime est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties sont invités, pour leur propre sécurité, à ne pas franchir.

9. La Force n'a pas d'informations précises concernant les effectifs militaires et les armements des deux parties, encore qu'elle soit au courant de certaines acquisitions nouvelles et du remplacement de matériel ancien au cours de la période considérée. Les manoeuvres annuelles de la Garde nationale, « Nikiporos », ont eu lieu du 17 au 21 octobre avec la participation

d'éléments grecs. Les manoeuvres annuelles des forces turques, « Toros II », ont eu lieu du 21 au 23 novembre.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

10. Les contacts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sur l'île se sont multipliés au cours des six derniers mois, dans le cadre notamment de vastes rassemblements publics tels que le Festival de la compréhension mutuelle organisé par les partis politiques en septembre et la célébration de la Journée des Nations Unies en octobre. Ces rassemblements ont attiré à eux deux environ 13 000 personnes appartenant aux deux parties. Parmi les autres initiatives, on peut citer des réunions d'hommes politiques, des stages d'étude pour les jeunes, des cours d'été et des forums pour des représentants du monde des affaires et des médias et pour les enseignants. La plupart des rencontres ont eu lieu dans l'ancien hôtel Ledra Palace à Nicosie, où une trentaine se sont tenues entre juin et novembre, ainsi que dans d'autres lieux situés dans la zone tampon.

11. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès des 428 Chypriotes grecs et 165 maronites vivant actuellement dans le nord de l'île et a maintenu le contact avec les Chypriotes turcs vivant dans le sud qui lui ont signalé leur présence. En ce qui concerne l'allègement de certaines restrictions frappant la liberté de mouvement entre les deux parties, que les autorités chypriotes turques ont annoncé au mois de mai dernier, les droits de passage de la ligne qu'elles avaient instaurés en 1998 ont effectivement été ramenés de 15 à 1 livre chypriote. Néanmoins, certains Chypriotes grecs se sont heurtés à des obstacles lorsqu'ils ont demandé à prolonger au-delà de trois jours leur séjour auprès de membres de leur famille vivant dans les Carpates. Les autorités chypriotes turques se sont aussi montrées moins bien disposées que par le passé en ce qui concerne les franchissements de ligne organisés par la Force pour des raisons humanitaires.

12. En coopération avec les autorités locales des deux parties, la Force a apporté son soutien pour l'exécution de divers projets dans la zone tampon. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne diverses questions, dont celles portant sur l'alimentation en eau, les travaux de rénovation urbaine et l'utilisation des terres arables et des voies principales.

13. De juin à décembre, la Force a eu à connaître de plus de 400 cas d'incursion dans la zone tampon de la part de civils, essentiellement des chasseurs chypriotes grecs, qui étaient souvent agressifs et parfois violents. Dans d'autres cas, il s'agissait de jeunes voyous ou de villageois ou fermiers locaux auxquels la Force n'avait pas délivré les permis demandés.

C. Personnes disparues

14. Comme l'a proposé le Secrétaire général en mai, le premier assistant du troisième membre de la Commission des personnes disparues a oeuvré avec le membre chypriote grec et le membre chypriote turc pour tenter de surmonter les obstacles existants et permettre à la Commission d'adopter des décisions à caractère exécutoire et de reprendre ses activités. Cet effort se poursuit. Le premier assistant du troisième membre s'est mis à la disposition des deux parties pour les aider selon les besoins à mettre en oeuvre l'accord du 31 juillet 1997 relatif aux personnes disparues conclu entre Glafcos Clerides et Rauf Denktash. Bien qu'étant en dehors de la sphère de la Commission, cet accord représente une garantie importante pour les familles des personnes disparues. Les deux parties, seules habilitées à assurer la mise en oeuvre de cet accord, se sont communiqué mutuellement en 1998 les informations dont elles disposaient concernant l'emplacement des tombes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs portés disparus. En plus d'autres mesures unilatérales, la partie chypriote grecque a procédé à l'exhumation et à l'identification des corps. Les deux parties n'ont toutefois pas encore été en mesure de s'entendre sur des arrangements spéciaux pour l'échange des corps.

III. Activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies

15. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'exécuter, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, son programme visant à promouvoir la confiance en encourageant les communautés chypriote grecque et chypriote turque à collaborer à la conception et à l'exécution de projets dans des domaines d'intérêt commun, notamment la santé publique, l'environnement, l'assainissement, l'eau, la rénovation urbaine, la préservation du patrimoine culturel,

les ressources naturelles et l'éducation. Le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont bénéficié de la coopération des deux parties pour l'accomplissement de leur tâche.

IV. Mission de bons offices du Secrétaire général

16. Conformément à la résolution 1250 (1999) du Conseil de sécurité, les pourparlers indirects se sont poursuivis avec les deux parties, dirigées respectivement par M. Clerides et M. Denktash. Ces pourparlers ont été facilités, au nom du Secrétaire général, par son Conseiller spécial pour Chypre, Alvaro de Soto, qui était secondé par une petite équipe composée de membres du personnel du Secrétariat et de la Force ainsi que de consultants internationaux, en cas de besoin. Trois sessions se sont tenues : la première en juillet/août à Genève, la deuxième en septembre à New York et, la troisième, en octobre/novembre de nouveau à Genève. M. de Soto a par ailleurs rencontré les deux dirigeants lors de visites qu'il a faites à Chypre en juin et en octobre, et il a eu des entretiens à Athènes et à Ankara en juin. Il est actuellement dans la région pour de nouveaux entretiens. J'ai invité M. Clerides et M. Denktash à participer à de nouveaux pourparlers devant avoir lieu à Genève à la fin du mois de janvier.

V. Questions d'organisation

17. En octobre 2000, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 210 militaires, une police civile de 34 membres et un effectif civil de 189 personnes. Le personnel militaire est originaire des pays suivants : Argentine (408), Autriche (234), Canada (2), Finlande (12), Hongrie (112), Irlande (3), Pays-Bas (98), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (312) et Slovénie (29). Le contingent argentin comprend des militaires originaires d'autres pays (2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Paraguayen et 5 Uruguayens). Les effectifs de la police civile sont fournis par l'Australie (16) et l'Irlande (18), et sur les effectifs civils, 42 personnes sont recrutées sur le plan international et 147 sur le plan local. Le Gouvernement autrichien m'a informé qu'il compte retirer son contingent d'ici à septembre 2001. Je me tiens en contact avec les gouvernements pour le remplacement de ce contingent.

18. M. de Soto a continué d'être mon Conseiller spécial pour Chypre. Le 15 juin, Zbigniew Włosowicz a pris ses fonctions de Représentant spécial et chef de mission par intérim, après le départ de James Holger. Le général Victory Rana a continué d'exercer les fonctions de commandant de la Force.

VI. Aspects financiers

19. Par sa résolution 54/270 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 43 422 065 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote égale au tiers des dépenses de la Force, ce qui équivaut à 13 801 375 dollars, et la contribution annuelle annoncée par le Gouvernement grec, soit 6,5 millions de dollars.

20. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 23 ci-après, les dépenses de fonctionnement à prévoir ne dépasseraient pas le montant indiqué ci-dessus.

21. Au 31 octobre 2000, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 2000 se chiffrait à 22,5 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 2,1 milliards de dollars.

VII. Observations

22. La situation le long des lignes de cessez-le-feu à Chypre est restée globalement stable. Mais les conditions dans lesquelles fonctionne la Force sont devenues plus difficiles, en raison des restrictions décidées par les autorités chypriotes turques et les forces turques. L'urgent appel que j'ai lancé pour demander l'annulation de ces restrictions et le rétablissement du *statu quo ante* à Strovilia n'a pas, jusqu'à présent, reçu d'écho favorable.

23. Dans l'état actuel des choses, je continue à penser que la présence de la Force est essentielle pour le maintien du cessez-le-feu dans l'île. En conséquence,

je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, allant jusqu'au 15 juin 2001. Je tiens actuellement des consultations à ce sujet avec les parties intéressées et ferai rapport au Conseil le moment venu.

24. En formulant cette recommandation, je dois attirer l'attention sur l'insuffisance des fonds dont dispose la Force. À l'heure actuelle, les contributions non acquittées au titre de la Force s'élèvent à quelque 22,5 millions de dollars. Ce montant représente des sommes dues aux États Membres qui fournissent les contingents qui la composent. J'adresse un appel aux États Membres pour leur demander de verser promptement et intégralement leur contribution et de régler tout leur arriéré.

25. Avant de conclure, je tiens à rendre hommage à mon Conseiller spécial pour Chypre, M. de Soto, au Représentant spécial et chef de mission par intérim, M. Włosowicz, au commandant de la Force, le général Rana, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de leur tâche.

